

Charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques

CONTEXTE

Engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de réduction de la dépendance aux produits phytopharmaceutiques et de leurs impacts, la France se dote progressivement de mesures pour assurer la protection des populations riverains des zones de traitement des cultures agricoles.

S'appuyant sur les recommandations scientifiques de l'ANSES, le gouvernement a rendu obligatoire les distances de sécurité sans traitement autour des lieux d'habitation: 10 mètres pour les cultures hautes (arboriculture, viticulture) et 5 mètres pour les autres cultures. Cette zone sans traitement est de 20 mètres pour les produits contenant les substances les plus préoccupantes.

Les distances de 5 et 10 mètres peuvent être réduites à respectivement 5 mètres pour l'arboriculture et 3 mètres pour la viticulture et les autres cultures si l'agriculteur utilise un matériel plus performant limitant la dérive de produit et agréé et si une charte d'engagement a été signée dans le département.

La distance de sécurité ne peut être réduite pour les substances les plus dangereuses. A l'inverse, il n'y a pas de distance de sécurité pour les produits utilisés en agriculture biologique ou composé d'une substance de base.



LA CHARTE D'ENGAGEMENT DE LA DRÔME

En Drôme, une charte portant sur:

- les modalités d'information des personnes présentes à proximité des secteurs cultivés,
- les distances de sécurité
- les modalités de dialogue et de conciliation entre utilisateurs et habitants concernés a été élaborée par la chambre d'agriculture, sur la base d'un premier document-cadre réalisé en octobre 2019 avec l'association des maires, le département et l'Union départementale des associations familiales. Ce projet de charte a été soumis à la concertation du public du 20 mars au 20 avril dernier.

La version finalisée de la charte prenant en compte le résultat de cette concertation répond aux exigences réglementaires, elle est approuvée par le préfet depuis le 5 juin 2020 et en ligne sur <http://www.drome.gouv.fr/charte-d-engagement-des-utilisateurs-agricoles-de-a1312.html>



La charte de la Drôme permet la réduction de distances classique de non-traitement, dès lors que l'agriculteur utilise bien des équipements agréés et anti-dérive.

RÔLE DU MAIRE DANS LA CONCILIATION

Préalablement à tout recours juridictionnel, agriculteurs et résidents veillent, par le dialogue, à la résolution amiable de leur conflit.

A défaut d'entente, l'une des parties peut demander au maire de réunir une instance de conciliation pour examiner les difficultés nées de l'application de la charte ou d'une disposition non explicitement prévue dans celle-ci. Cette instance est présidée par le maire, composée paritairement d'agriculteurs et de riverains concernés, elle peut s'appuyer sur des représentants des signataires (département, chambre d'agriculture, association des maires et Union départementale des associations familiales).

En cas d'échec dans cette conciliation, le maire peut demander au préfet de réunir une cellule départementale afin de trouver une solution au conflit.

DISTANCE DE SECURITE ET URBANISATION FUTURE

Dans leur réflexion sur les ouvertures à l'urbanisation, les maires doivent intégrer dans la réflexion, une « zone tampon » entre espaces cultivés et espaces urbanisés, sans que cela ait pour conséquence une consommation accrue de foncier.

Une vigilance particulière est donc à mettre en place sur cette question de la proximité entre nouvelles zones à urbaniser et agriculture. D'une façon générale, la réduction drastique des zones à urbaniser consommant du foncier agricole est à mettre en œuvre dans tous les PLU.

LIEN UTILE

La charte ainsi que tous les éléments techniques relatifs au traitement des cultures sont en ligne sur

<https://extranet-drome.chambres-agriculture.fr/territoires/charte-departementale-riverains/>

